

Intervention de Pôle Emploi,

Signature de la convention cadre PRITH Bretagne le 4 juillet 2018

1/ Le handicap : Des relations partenariales en forte évolution.

L'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées a fait l'objet d'une refonte avec une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs signée en région entre Pôle emploi, l'Etat, l'AGEFIPH, le FIHPFP et les OPS (organisme de placement spécialisé). Ces derniers, sélectionnés sur appels d'offres, regroupent l'ensemble des services d'accompagnement Cap emploi et SAMETH.

En Bretagne les Cap Emploi déjà en place, ont été retenus dans leurs départements respectifs. Ils ont ainsi été renouvelés, mais dans des missions en évolution. Un avenant au plan local de coopération entre les Cap Emploi et Pôle emploi a ensuite été décliné, pour l'année 2018. Il prend la forme d'un avenant bilatéral entre les Directeurs Territoriaux de pôle emploi et leur Cap Emploi. Il a fixé le cadre financier (une subvention totale de 1.592.188 € pour la DR Bretagne) et les volumes de DEBOE à orienter par les agences.

2/ Un cadre global de fonctionnement : le PRITH

Pour coordonner nos actions et celles des autres acteurs régionaux de l'insertion des personnes handicapées un **Plan Régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)** a été réactivé.

Il est financé par la DIRECCTE, l'AGEFIPH et le Conseil Régional pour sa partie formation. Il est animé par l'Etat et l'AGEFIPH et cette animation est confiée au cabinet Practhis. Pôle emploi est l'un des membres de ce PRITH, associé à l'élaboration de la stratégie régionale TH et à son pilotage, via les COPIL et les groupes de travail.

3/ Une difficulté récurrente : la fiabilisation du fichier DEBOETH

Parmi les points essentiels de cette politique d'insertion, on trouve la fiabilité du fichier de DE BOE. (Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Cette catégorisation prend son origine dans les **Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**.

Ces organismes départementaux délivrent en effet, après instruction, la reconnaissance TH. Le cadre contractuel avec Pôle emploi a évolué avec, depuis janvier 2016 et pour 3 ans, une convention unique de partenariat entre les acteurs du SPE, mise à la négociation dans chaque DT (signée dans le 35, 29, en cours dans le 22).

Cette convention précise notamment la participation de Pôle emploi (psychologue du travail et conseiller) aux équipes pluridisciplinaires chargées d'instruire les demandes de RQTH, orientation professionnelle, formation, AAH et entrée/sortie d'un établissement de soins. Le correspondant Pôle emploi au sein de ces équipes pluridisciplinaires doit éclairer les décisions de la commission.

Cette participation de Pôle emploi prend la forme d'un engagement à participer physiquement aux travaux sur la base des besoins évalués par la MDPH, évaluée en 2017 à environ 2 ETP.

Suite aux décisions de reconnaissance, cette information est saisie dans DUDE par les MDPH. Quand ce n'est pas fait, cette charge se reporte à Pôle emploi avec une saisie effectuée in situ sur DUDE par les conseillers Pôle emploi ou Cap Emploi. Contraint par la RGPD, une expérimentation de transmission sécurisée a démarré dans les Hauts de France dans le cadre du pilote PTF DE TH. Elle devrait être généralisée fin 2019 avec l'ensemble des MDPH. Le problème devrait donc se résoudre par cette solution basée sur le transfert sécurisé d'informations via une API, mais pas avant décembre 2019.

Cette expérimentation numérique est réalisée dans le cadre du **projet SARRAH** où 13 agences pilotes accompagnent des DE BOE dans des PTF dédiés.

SARRAH s'inscrit jusqu'en avril 2019 (bilan) dans un contexte de remise en cause du modèle financier de l'AGEFIPH (IGAS, Cour des Comptes) et avec le souhait de la DG de renforcer l'accompagnement de ces DEBOE et du partenariat avec les Cap Emploi.

4. Des circuits relatifs à la saisie de la RQTH

- Pôle emploi participe aux commissions / équipes pluridisciplinaire avec la MDPH, Cap Emploi, ML, acteurs locaux de l'insertion TH,
- La MDPH envoie en amont à PE la liste des dossiers à étudier, PE étudie les dossiers,
- La saisie se fait dans DUDE par les MDPH 29 et 35 pour le moment
- Les modalités de transmission des données MDPH vers PE sont conformes à la RGPD,
- Pôle emploi décide après la RQTH d'orienter ou pas vers les Cap Emploi (PPAE, ex Co Traitance) et verse la subvention globale annuelle qui y est attachée.

5. Signature des 4 conventions MDPH :

- Signées dans le 35 et le 29,
- En cours de signature dans le 22 et le 56 (envoi à la Préfecture),

L'accès aux prestations MDPH :

- Les **MISPE** : mise en situation professionnelle en ESAT : peut-être déléguée à PE ou seulement à la main des MDPH
- Les **POPS** : prestations d'orientation professionnelles spécialisée (3 à 4h/ j / 6 semaines maxi) :
 - o Prescrite par la MDPH,
 - o Passage à PE, délivrée par EOS,